



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est par la présente donné par Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, à toutes les personnes intéressées de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka que le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2015 à 18 h 30, le **Règlement numéro 295-2015 – Règlement de gestion des matières résiduelles**.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 22 décembre 2015.


Maxime Boissonneault
Directeur général